

Ville de PAIMPOL

**Plan Communal
de Sauvegarde
(P.C.S.)**

Plan Communal de Sauvegarde destiné à :

- PRÉFECTURE
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

- SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
 - CODIS 22

- MAIRIE DE PAIMPOL
 - Adjoint de permanence
 - Conseiller délégué à la Sécurité
 - Adjoint délégué au Cadre de Vie et Environnement
 - Secrétariat des élus
 - Pôle Cadre de Vie et Environnement
 - Police Municipale

- CENTRE DE SECOURS

- GENDARMERIE

SOMMAIRE

VII. SERVICES A LA POPULATION	p. 32 à 35
➤ Salles communales	p. 32
➤ Conseiller Départemental	p. 33
➤ Point d'accès au droit	p. 33
➤ Préfecture et Sous-Préfectures	p. 33
➤ Services Publics	p. 33
- Pompiers	p. 33
- Gendarmerie	p. 33
- Brigade nautique	p. 33
- Police Municipale	p. 33
- Services Techniques Municipaux.....	p. 34
- Egoutiers	p. 34
- Écluses.....	p. 34
- Stade Charles Bourcier	p. 34
- E.D.F. - G.D.F.	p. 34
- EAU - SAUR.....	p. 34
- Transport Ferroviaire (CFTA).....	p. 34
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer	p. 34
- Phares et Balises	p. 34
- Office des H.L.M.....	p. 35
- France Télécom	p. 35
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale.....	p. 35
- Direction Départementale de la Protection des Populations..	p. 35
➤ <u>Services Médicaux</u>	p. 36 à 38
- Centre Hospitalier	p. 36
- Médecin sapeur pompier	p. 36
- Médecins généralistes.....	p. 36
- Cardiologues.....	p. 36
- Médecins spécialistes.....	p. 36
- Pédiatre	p. 36
- Dentistes	p. 37
- Psychologues.....	p. 37
- Psychiatre	p. 37
- Pharmaciens.....	p. 37
- Infirmiers	p. 37
- Orthophonistes	p. 37
- Kinésithérapeutes	p. 37-38
- Etiopathes - Ostéopathes	p. 38
- Pédicures - Podologues	p. 38
- Laboratoire d'analyses	p. 38
- Ambulanciers	p. 38
- Transport de corps	p. 38
- Service Santé et environnement	p. 38
- Centre anti-poison.....	p. 38
➤ <u>Associations caritatives</u>	p. 39
- Croix-Rouge	
- Secours Catholique	
- Secours Populaire	
- Association Familiale Maritime	
- Association St Vincent de Paul	
- Restos du Cœur	
- Donneurs de Sang	
- Visite des malades dans les hôpitaux	
- Aide et soins à domicile (ASAD)	
- Rotary Club	
➤ <u>Terre - Forêt - Chasse</u>	p. 40
➤ <u>Eau et Nautique</u>	p. 40
- Eau intérieure	
- Eau maritime	
- Affaires maritimes	
- Barge de Bréhat	
- Nautique	
➤ <u>Travail et force</u>	p. 41 à 43
- Garages et Dépannages Autos.....	p. 41
- Serruriers.....	p. 41
- Plombiers.....	p. 41-42
- Couvreurs	p. 42
- Engins de Levage	p. 42
- Location de Bennes	p. 42
- Vidange – Curage.....	p. 42
- Construction – Matériaux.....	p. 42
- Agriculteurs	p. 43
- Pollution	p. 43

SOMMAIRE

- Animaux p. 44
 - Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
 - Vétérinaires
 - Equarrissage
 - Chenil
 - Station Ornithologique
 - Echouage de mammifères
 - Dératisation
 - S.P.A.
 - Elevage - Abattage - Elagage
 - Centrale Canine
 - Apiculteur - Destruction Nids de guêpes

- Presse - Radio p. 45
 - Ouest-France
 - Presse d'Armor
 - Télégramme
 - Variation
 - Chérie FM
 - France Bleu Breizh Izel
 - Radio Bonheur

- Tourisme p. 46
 - Transports Collectifs
 - Office du tourisme
 - Camping
 - Hôtels

- Ecoles, collèges et lycées p. 47

I. PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité de la Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

II. CADRE JURIDIQUE

- **Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».
- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- **Dispositif ORSEC.**
- **Tous plans concernant la commune.**

III. PRÉSENTATION DE LA VILLE

Paimpol est un port côtier au nord du département des Côtes-d'Armor.

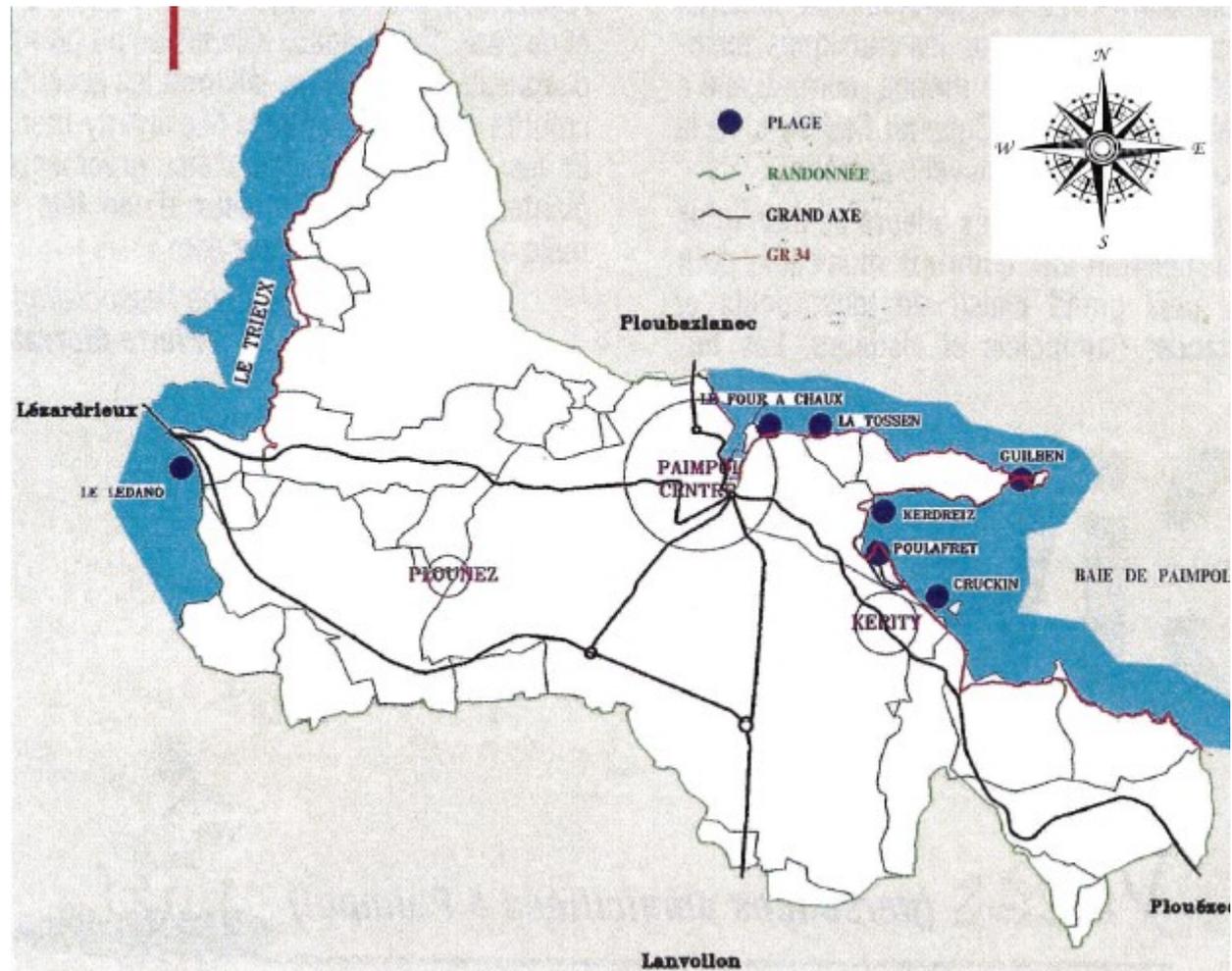
La ville est traversée par un ruisseau, le Quinic, qui se jette dans la Manche au niveau du port de plaisance.

Superficie de la ville → 2 361 hectares

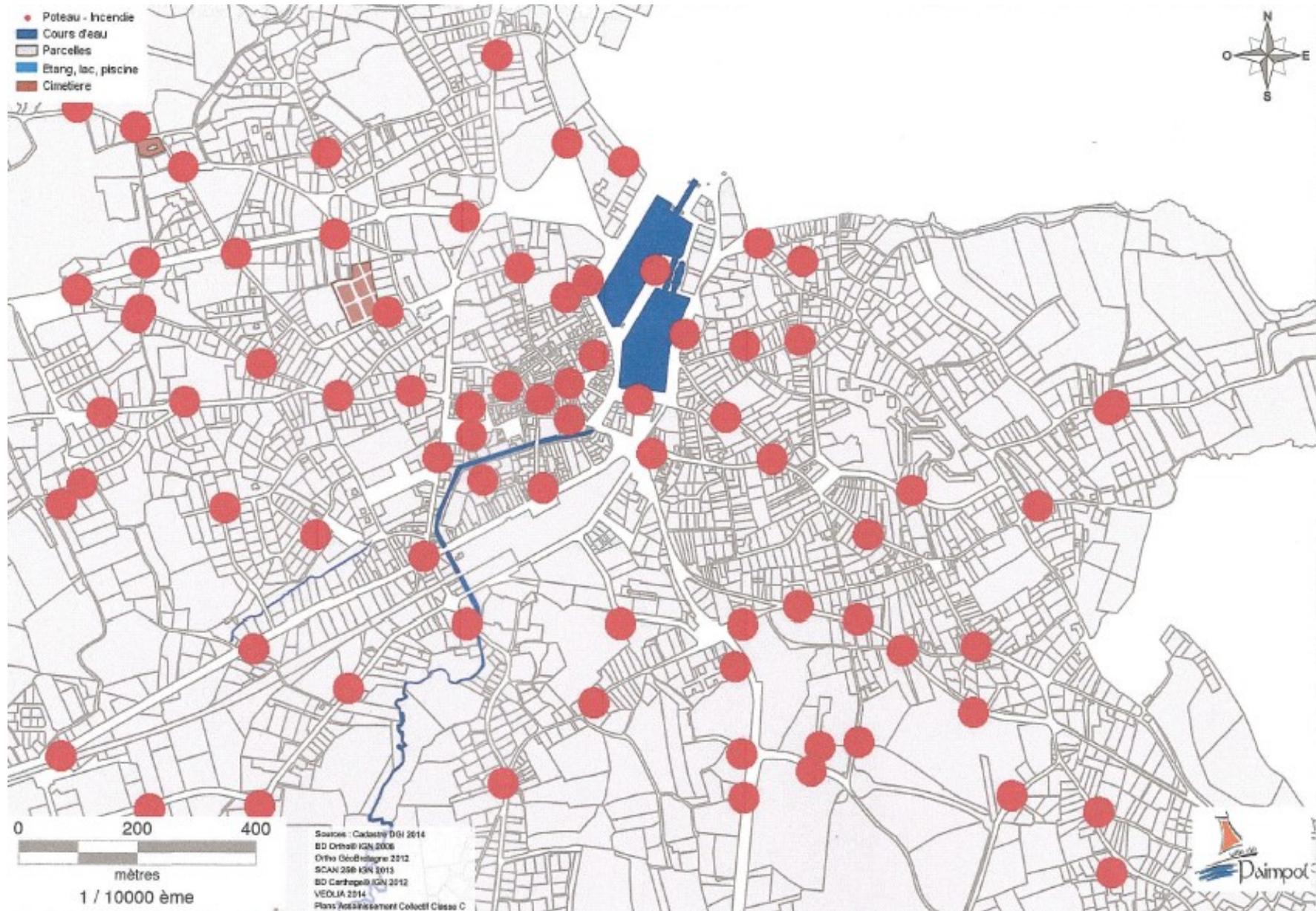
Nombre d'habitants → 7 513 habitants (au 1^{er} janvier 2021)

Population estivale → environ 25 000 personnes

CARTE DE LA VILLE DE PAIMPOL



POTEAUX ET BORNES INCENDIE DU CENTRE - VILLE DE PAIMPOL

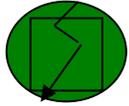


RÉSEAU EDF - GDF A PAIMPOL

LÉGENDE



Poste de détente x 1
GDF 16 bars



Poste EDF x 1
20 000 Volt



Poste GDF Client
4 bars x 12



Serre de Kerano



Lidl



Hôpital



Hôpital



Ancien collège de Goas Plat



Euro Pool Systeme



Maac Hydraulique



Maison de retraite



Lycée Maritime



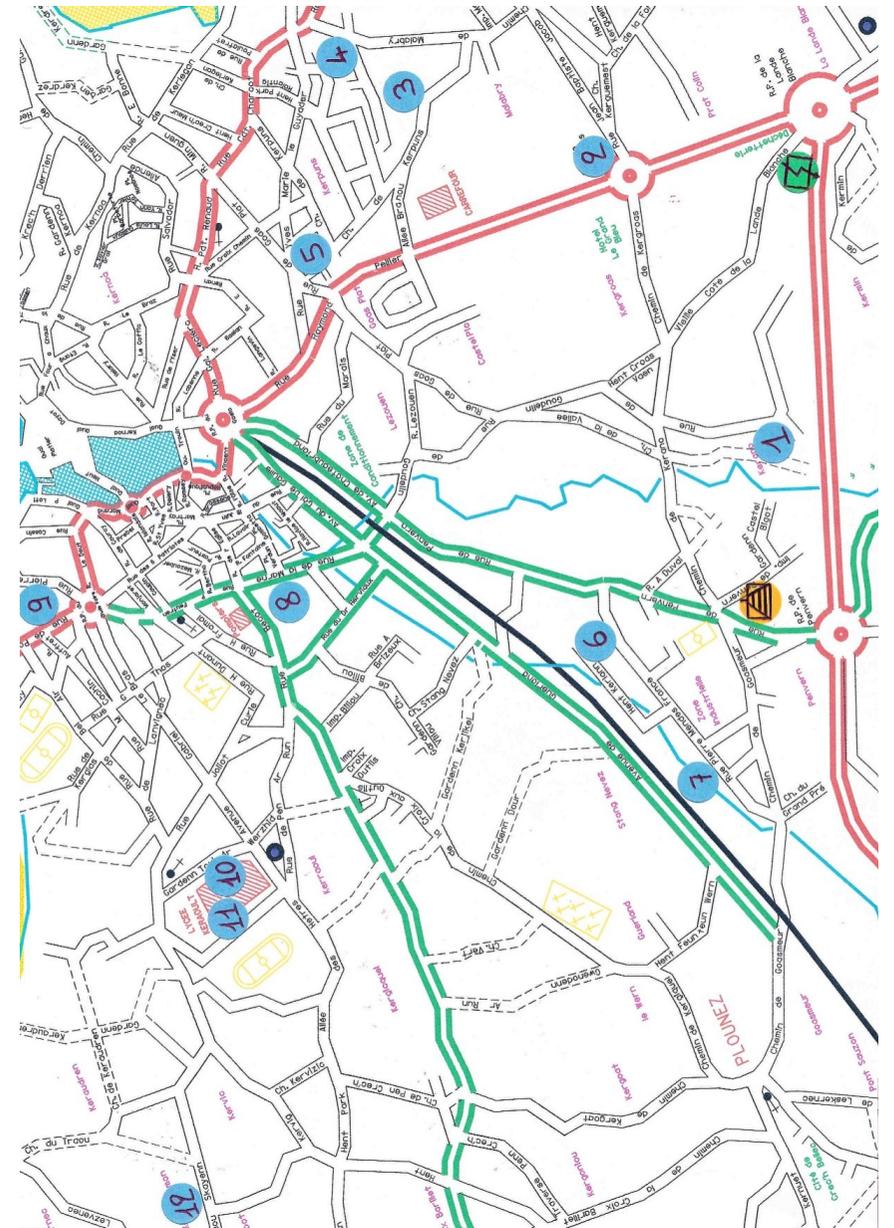
Lycée Kerraoul externat



Lycée Kerraoul



Serre de Kervic



PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans différents documents, à savoir :

- DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs,
- PPRN : plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- PPRi : plan de prévention du risque inondation et de submersion marine.

Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales s'appuie sur ce plan :

A - LE RISQUE INONDATION

La commune de PAIMPOL possède une façade maritime. Elle est marquée à l'Est par les lignes de thalwegs, des cours d'eau du Correc et du Rignon, et plus modérément vers l'Ouest et au Nord par celles du Biliou-Kergoat et du Traou.

L'agglomération même est implantée dans une large dépression centrale parcourue par la rivière du Quinic entourée de coteaux pentus. Le Quinic prend sa source en limite des communes d'Yvias et de Kerfot au lieu-dit « Le Rest », à une altitude d'environ 90 mètres. Orienté Est/Ouest, il bifurque ensuite Sud/Nord dans une vallée fortement boisée et très encaissée. Lorsque le Quinic entre sur le territoire de PAIMPOL, son altitude est alors de 35 mètres. Il emprunte alors la direction Sud-Sud-Est/Nord-Nord Ouest. Rejoint par un autre cours d'eau descendant de Plourivo, le Quinic se jette en amont de la RD 786 dans la retenue de Mahalez, bassin écrêteur de crue, construit dans les années 80. A partir du lieu-dit de Lézouen, à son entrée au sud du centre-ville, le Quinic est canalisé sur environ 1 000 mètres. En amont de la place de la République, le Quinic entre alors en souterrain pour ressortir 230 mètres plus loin dans le bassin du port par trois vannes perpétuellement immergées. L'un des principaux affluents du Quinic est le Biliou.

Les zones de la commune principalement affectées par les crues sont situées aux endroits ci-après :

- entre le Quinic et l'avenue du Général de Gaulle,
- quartier de Tournebride,
- quartier de la rue du Petit Moulin,
- les HLM du Champ de Foire.

Selon la gravité de la situation, la Maire :

- Organise une permanence à la Mairie,
- Organise la surveillance de la montée des eaux,
- Alerte les habitants des propriétés concernées (téléphone, panneau lumineux, voiture sono, courrier dans les boîtes aux lettres, etc.),
- Organise la mise en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires.

Cartographie réglementaire du risque inondation (p. 12)

Cartographie de l'aléa du risque inondation (p. 13)

B - LES RISQUES LITTORAUX

En ce qui concerne l'érosion littorale, la commune de PAIMPOL comprend des falaises de roches dures, surmontées de limons, plus stables que sur la rive gauche. Au-delà des installations portuaires de PAIMPOL, la pointe de Guilben est formée par des falaises de roches dures, surmontées par une épaisse couche de limons quaternaires. Le versant Nord du littoral est relativement protégé par un platier rocheux et par sa position à l'intérieur de l'Anse de PAIMPOL. Le côté Sud de la pointe de Guilben comprend des falaises de loess assez épais qui reculent un peu plus qu'au Nord. Le trait de côte de la baie de Poulafret est occupé par des cordons de galets, presque totalement aménagés par des enrochements et des installations nautiques. Il en est de même pour l'anse de Beauport.

En ce qui concerne la submersion marine, l'évènement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond à un évènement de période de retour au moins 100 ans. Cependant, les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- intégration systématique au niveau marin centennal d'une surcote de 20 cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence.
- hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal de 60 cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100.

Pour la commune, le niveau marin centennal est de 6,60 m - 6,70 m - 6,80 m IGN69 et les zones situées :

- Sous le niveau marin de référence, soit 6,80 m - 6,90 m - 7,00 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet évènement (inférieur ou supérieur à 1 m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen.
- Entre le niveau marin de référence, soit 6,80 m - 6,90 m - 7,00 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100, soit 7,20 m - 7,30 m - 7,40 m ign69, est la zone d'aléa lié au changement climatique.

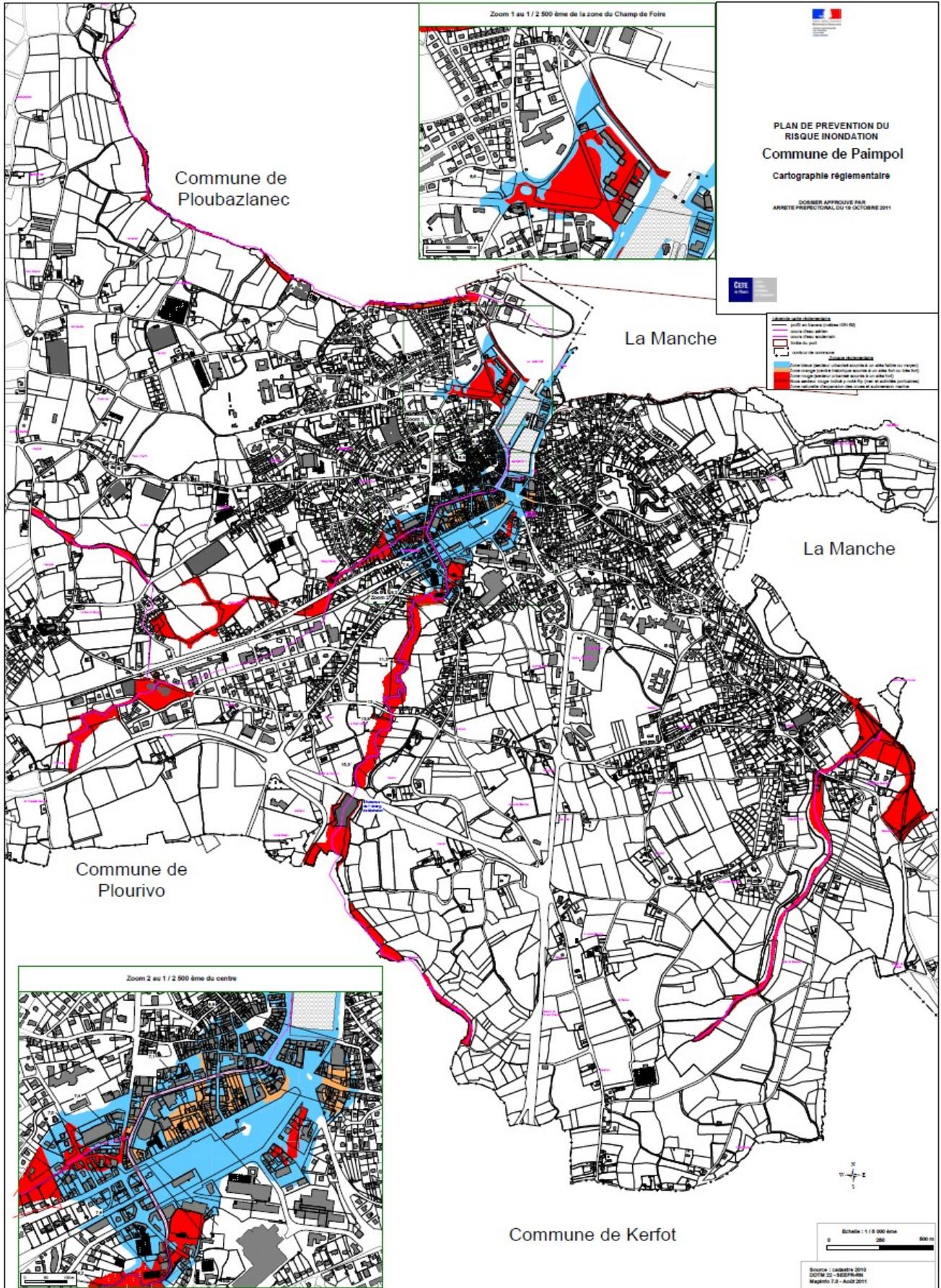
Selon la gravité de la situation, la Maire décide les mesures suivantes :

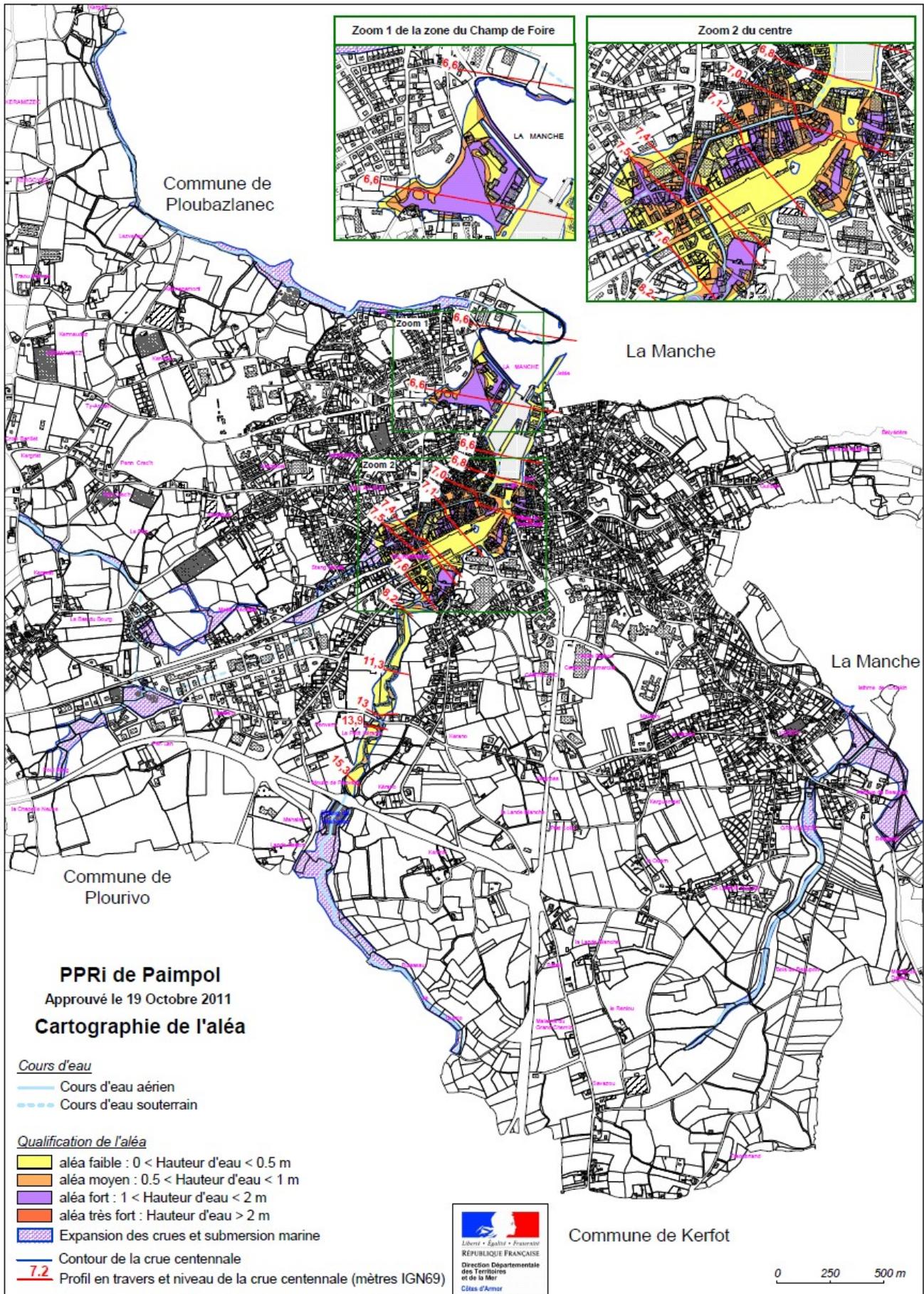
- Organise une permanence à la Mairie,
- Alerte les habitants des propriétés concernées (téléphone, panneau lumineux, voiture sono, courrier dans les boîtes aux lettres, etc.),
- Organise la mise en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires.

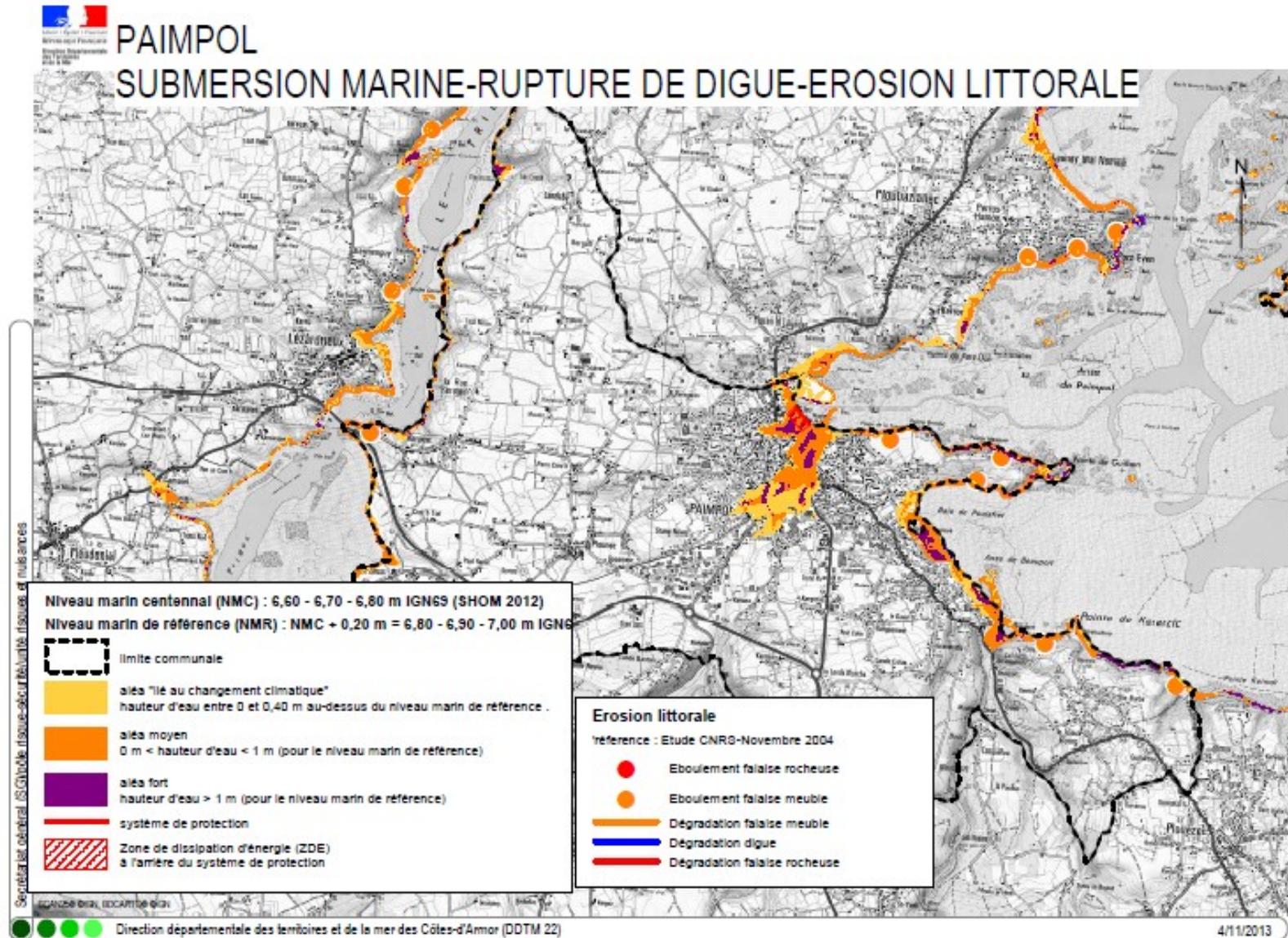
Cartographie submersion marine, rupture de digue et érosion littorale (p. 14)

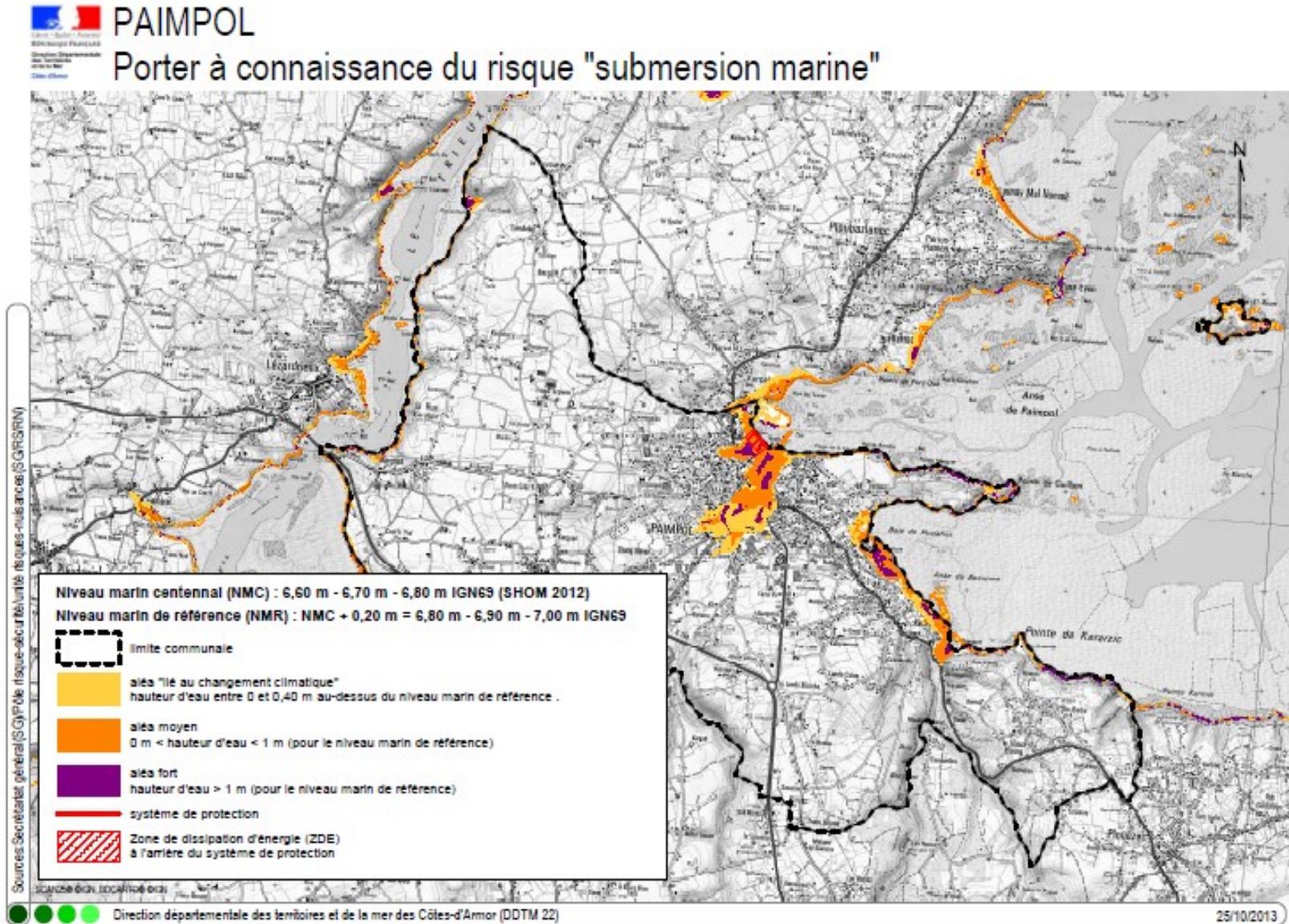
Cartographie risque de submersion marine (p. 15)

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS









PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS

C - LE RISQUE TEMPÊTE :

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. Les communes littorales ou estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée. On observe en moyenne trois ou quatre situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h. Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique.

Selon la gravité de la situation, la Maire décide les mesures suivantes :

- Organisation une permanence à la Mairie,
- Surveillance des conditions météorologiques,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger et des déviations nécessaires,
- Organisation du déblaiement des voies.
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés.

D - LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS :

La commune est impactée par le phénomène « retrait-gonflement des sols » : aléa faible (34,91 % de superficie) et par des érosions de berges, des glissements de terrains et des chutes de blocs/éboulements.

3 cavités souterraines dont 2 ouvrages militaires (blockhaus) sont inventoriés sur PAIMPOL.

Cartographie de l'inventaire des mouvements de terrain (p. 18)

Cartographie : retrait gonflement des argiles - cavités (p. 19)

E - LE RISQUE SISMIQUE :

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes d'Armor est classé en zone 2, correspondant à une sismicité faible.

F - LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE :

2 sites sont concernés sur la commune :

- Le barrage de Mahalez,
- Le barrage de Beauport.

Cartographie du risque de rupture de barrage (p. 20)

G - AUTRES RISQUES :

Le massif de Beauport : forêt de résineux d'une superficie de 344 hectares.

Cartographie du massif forestier de Beauport (p. 21)

H - LES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

- a) **Le risque grand froid** : Il est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet des Côtes d'Armor, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Le plan hivernal, constitué de trois niveaux d'alerte est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles telles que les nourrissons, les malades chroniques, les personnes souffrant d'une maladie cardiaque, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de précarité, les sans-abri, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés au froid par nature. Il conviendra de veiller plus particulièrement à leur état de santé. Pour signaler une personne en difficulté, composer le 115.

Par ailleurs, et selon la gravité de la situation locale, la Maire :

- Organise une permanence à la Mairie,
- Organise un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Prend des mesures pour la mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées),
- Engage des moyens pour dégager les voies bloquées.

- b) **Le risque canicule** : On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Le plan de gestion d'une canicule comporte généralement trois niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées, isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite. Il est aussi destiné à organiser l'aide aux plus fragiles telles que les nourrissons, les malades chroniques, les personnes souffrant d'une maladie cardiaque, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de précarité, les sans-abri, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés aux fortes chaleurs par nature. Il conviendra de veiller plus particulièrement à leur état de santé. Pour signaler une personne en difficulté, composer le 115.

En phase 1 du plan canicule (veille saisonnière), la Maire :

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire) et élabore un guide de procédure pour ses propres services et ceux dont il a la charge,
- Désigne un référent « canicule » (élu en charge de la prévention et de la sécurité ou, en son absence, élu de garde) et transmet ses coordonnées au Préfet (SIDPC) et au Conseil Départemental.

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS

- Met en place un registre nominatif des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées) et des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide, en s'appuyant sur les services de soins infirmiers, les soins sociaux, les équipes médico-sociales, le centre communal d'action sociale, etc. afin d'inciter les personnes à s'inscrire sur ce registre.
- S'assure de la préparation des services municipaux, des services communaux de maintien à domicile et du CCAS.
- Recense les associations communales (caritatives, secouristes ou autres) ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens, etc.).
- Identifie les locaux rafraîchis de la commune en lien avec l'ARS et recensent les associations bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées.
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen : affiches, tracts, voiture sono, véhicule de la police municipale avec haut parleur, sonorisation du centre ville, panneau lumineux de la ville, radio locale, etc.
- Signale au Préfet toute situation anormale liée à la canicule.

En phase 2 du plan canicule (mise en garde et actions), la Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des associations et services municipaux pour faire face au déclenchement du niveau 3.
- Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale.
- Diffuse des messages d'alerte à la population, au centre communal d'action sociale et au tissu associatif local.
- Assure le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable.
- Transmet à l'ARS un point quotidien (difficultés rencontrées, décès, etc.).

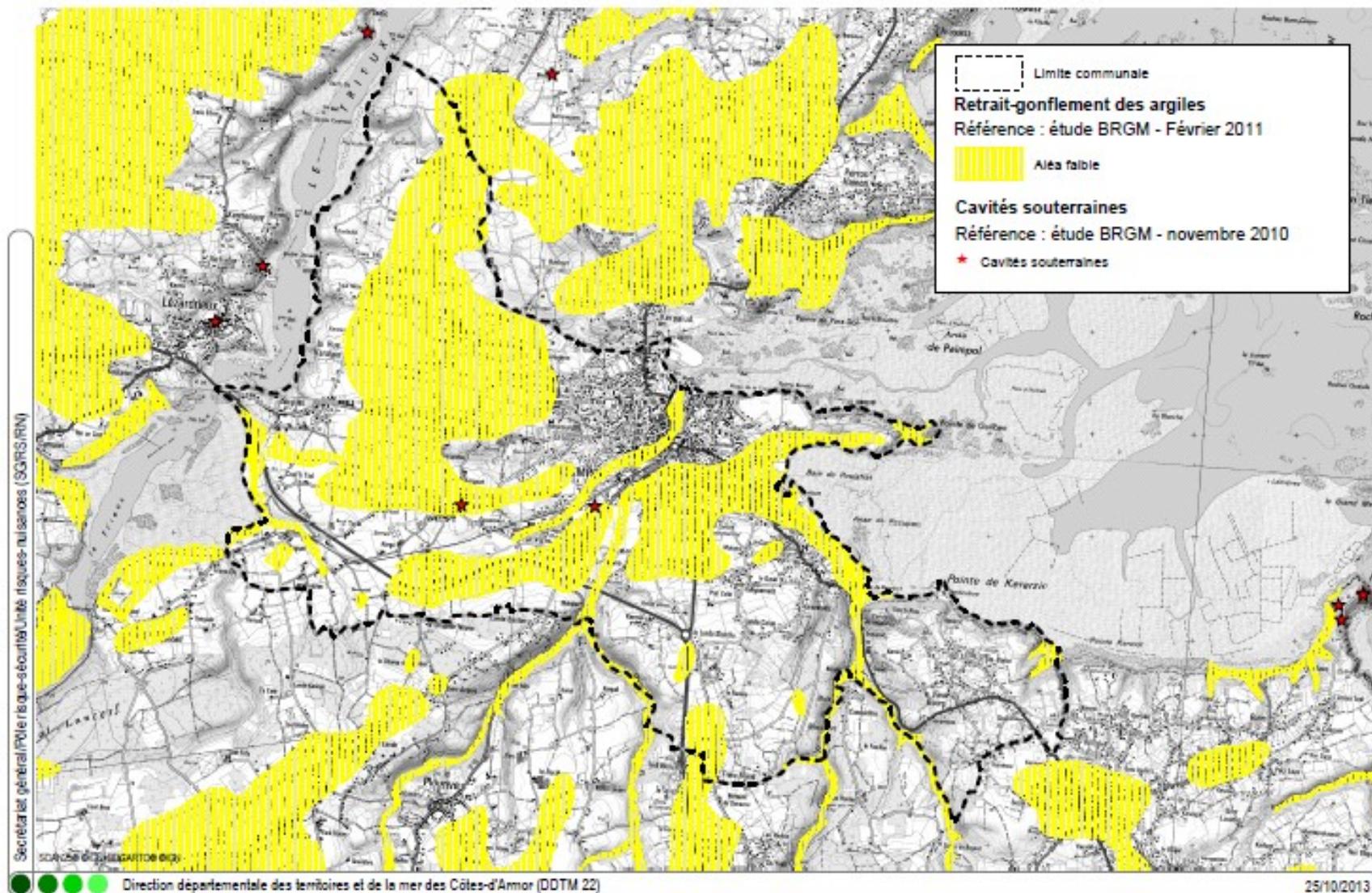
En phase 3 du plan canicule (mobilisation maximale), la Maire :

- Constitue une cellule de crise municipale.
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées.
- Fait procéder à l'enfouissement des cadavres d'animaux ne pouvant pas être collectés par la société d'équarrissage en informant au préalable la Direction Départementale de la Protection des Populations et l'Agence Régionale de Santé.
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès.
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune.

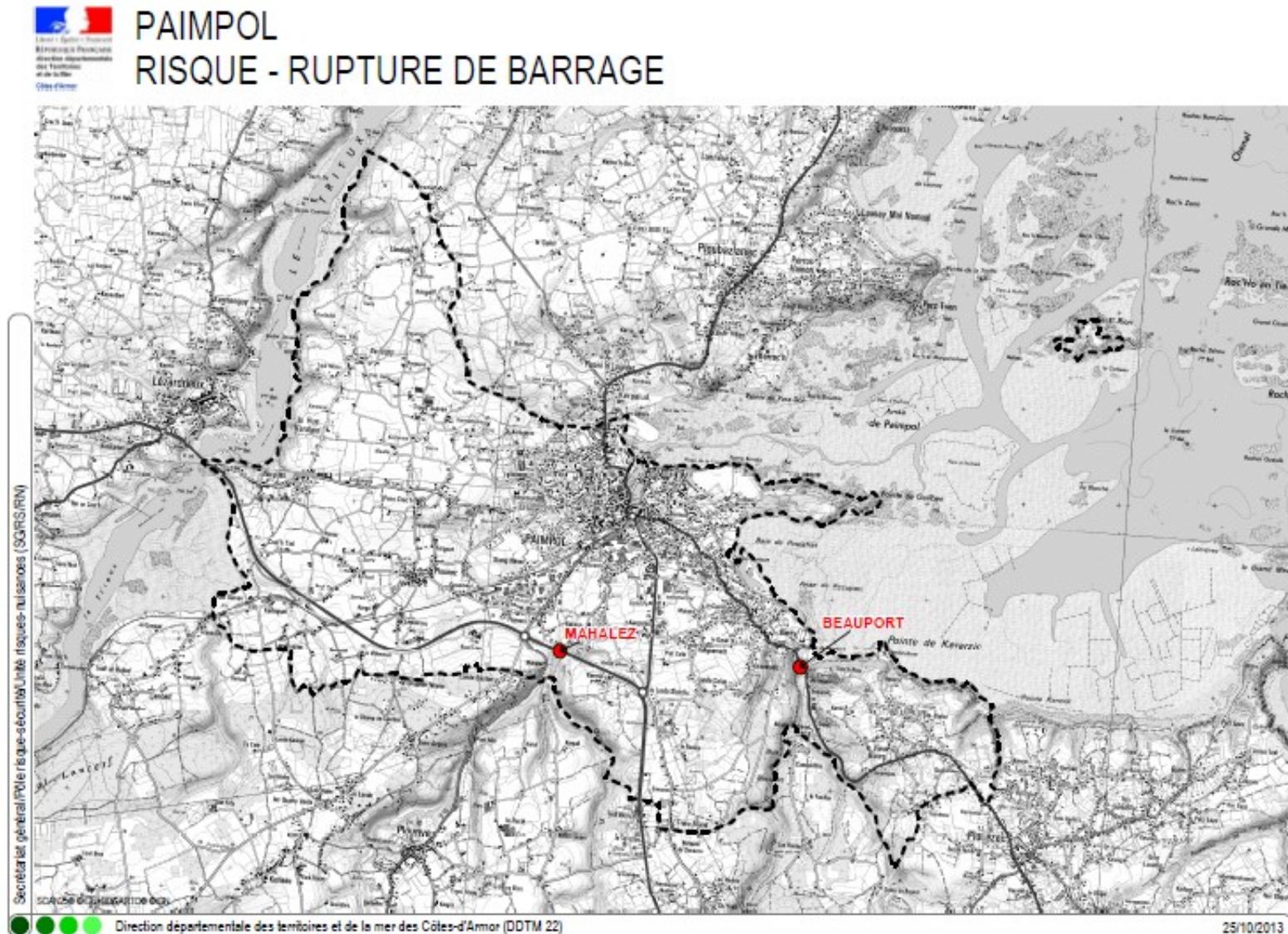


PAIMPOL

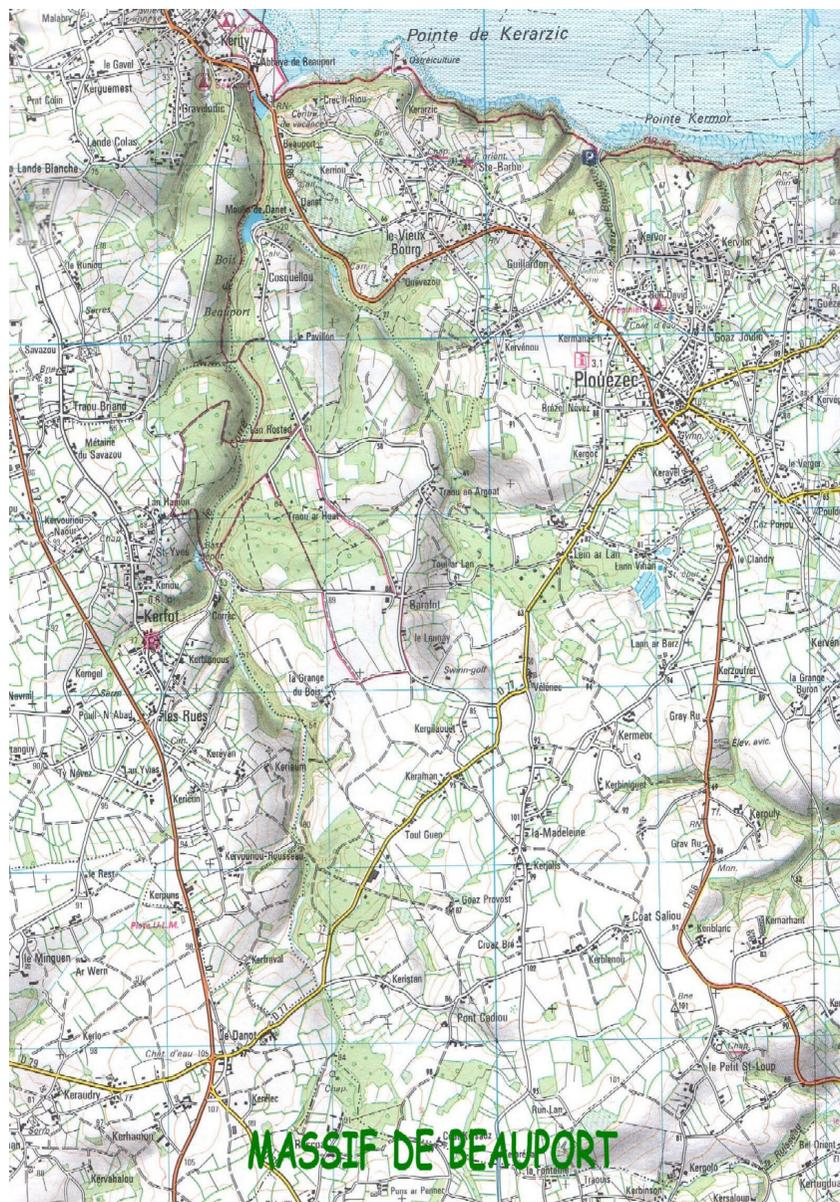
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES-CAVITES



PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS



PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES NATURELS



PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>UNION DES COOPÉRATIVES PAIMPOL-TRÉGUIER (U.C.P.T.)</u> Centre de conditionnement de légumes et mise en marché</p> <p>Zone de Conditionnement 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.83.30</p>
<p><u>COOPÉRATIVE TRISKALIA</u> Négoce engrais, semences, produits phytosanitaires</p> <p>Avenue Chateaubriand 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.76.95 Fax : 02.96.55.05.48</p>
<p><u>COOPÉRATIVE DU GOUessant</u> Agro-fournitures (engrais, phytos, semences)</p> <p>19, avenue Chateaubriand 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.86.48 Fax : 02.96.20.49.26</p>
<p><u>LE PORT DE PAIMPOL</u></p> <p>Le Port 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.47.65</p>

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>MAGASIN CARREFOUR</u> Centre Commercial / cafétéria</p> <p>Rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.83.35 Fax : 02.96.20.74.24</p>
<p><u>MAGASIN INTERMARCHÉ</u> Alimentation</p> <p>56-58, avenue du Général de Gaulle 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.32.80 Fax : 02.96.55.32.88</p>
<p><u>MAGASIN LIDL</u> Commerce de détails à prédominance alimentaire</p> <p>29, rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.13.58.00</p>
<p><u>MAGASIN LECLERC</u> Alimentation</p> <p>Parc Richard 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.30.00 Fax : 02.96.55.00.46</p>

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>POINT P</u> Vente de matériaux de construction</p> <p>Chemin de Goasmeur 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.81.67 Fax : 02.96.22.09.13</p>
<p><u>BRICOMARCHÉ</u> Vente jardinage et bricolage</p> <p>Zone d'activités de Penvern 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.41.96 Fax : 02.96.20.17.63</p>
<p><u>ÉTABLISSEMENTS QUÉGUINER- MATÉRIAUX</u> Grossiste artisanat</p> <p>Z.I. de Guerland 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.80.24 Fax : 02.96.20.85.52</p>
<p><u>MAGASIN GIF</u> Commercial</p> <p>Zone de Kerpuns 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.42.61 Fax : 02.96.20.42.62</p>

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>GOËLO PEINTURE</u> Négoce peinture, papier-peint, PVC, moquette, droguerie</p> <p>8, rue de Penvern 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.22.09.34 Fax : 02.96.20.80.36</p>
<p><u>COOP MARITIME - COMPTOIR DE LA MER</u> Commercial</p> <p>Quai Armand Dayot 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.80.22 Fax : 02.96.20.85.85</p>
<p><u>DAUPHIN NAUTIC</u> Chantier naval - manutention et magasin</p> <p>Quai Armand Dayot 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.22.01.72 (Chantier) 06.07.46.54.14 (Personnel du Directeur) Fax : 02.96.20.44.40</p>
<p><u>PAIMPOL PLAISANCE</u> Vente et réparation nautique</p> <p>Quai Kerno (service administratif) 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.85.18 Fax : 02.96.20.82.59</p>

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>MAGASIN VERT</u> Vente jardinerie, animalerie</p> <p>Rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.74.55 Fax : 02.96.20.88.21</p>

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES DANS LES ERP (avec locaux à sommeil)

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>CENTRE HOSPITALIER « Max QUERRIEN »</u> Hôpital</p> <p>36, chemin de Kerpuns 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.60.96</p> <p>Tél. : 02.96.55.60.00 (standard)</p>
<p><u>RÉSIDENCE DES TERRE-NEUVAS</u> (ancienne MAPAD) - Maison médicalisée</p> <p>Chemin de Kerpuns 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.60.00</p>
<p><u>M A S « L'Archipel »</u> (Maison d'Accueil Spécialisée) Maison spécialisée pour personnes lourdement handicapées, polyhandicapées, autistes</p> <p>Chemin de Malabry 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.35.60</p>
<p><u>MAISON DE RETRAITE</u> Résidence personnes âgées</p> <p>Place de Bretagne 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.60.95</p>

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>FOYER LOGEMENT « LE QUINIC »</u> Résidence personnes âgées</p> <p>Rue du Quinic 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.22.06.00</p>
<p><u>C.C.A.S. - Village de Vacances</u> (Caisse Centrale d'Activité Sociale) Centre de Vacances (ouvert en juillet et août)</p> <p>Le Crec'hiou – Sainte Barbe 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.84.69</p>
<p><u>CENTRE D'HÉBERGEMENT « LA GOËLETTE »</u> « PLOUHARMOR » Centre d'hébergement, classes de découvertes</p> <p>18, rue de l'Yser 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.33.48</p>
<p><u>MAISON DE L'ENFANCE</u> Crèche</p> <p>7, rue Jean Moulin 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.05.05</p>

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>LYCEE KERRAOU</u> Scolaire</p> <p>Avenue Doyen Gabriel Le Bras B.P. 93 22502 PAIMPOL Cedex Tél. : 02.96.55.34.30</p>
<p><u>LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME</u> Scolaire</p> <p>1, rue Pierre Loti - B.P. 4 22501 PAIMPOL Cedex Tél. : 02.96.55.30.90</p>

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES DANS LES ERP (sans locaux à sommeil)

Désignation et coordonnées de l'établissement
<p><u>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u> Centre aéré</p> <p>18, rue Emile Bonne Kerdreiz 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.83.38</p>
<p><u>COLLEGE MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWE</u> Scolaire</p> <p>17, rue de Lanvignec - B.P. 132 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.55.35.40</p>
<p><u>COLLEGE SAINT-JOSEPH</u> Scolaire</p> <p>3, quai Loti - B.P. 237 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.81.10</p>
<p><u>HOPITAL DE JOUR (Fondation Bon Sauveur de Bégard)</u> Médical</p> <p>39, rue du Général Leclerc - 22500 PAIMPOL Tél. : 02.96.20.07.60</p>
<p><u>ABBAYE DE BEAUPORT</u> Chemin de l'Abbaye 22500 PAIMPOL</p> <p>Tél. : 02.96.55.18.55</p>

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

A - PANDÉMIE GRIPPALE SAISONNIERE

1° - CHRONOLOGIE DE LA CRISE :

La période de pandémie grippale est précédée d'une **période de pré-pandémie ou alerte pandémique**. Elle correspond à plusieurs stades qui se déclinent de la façon suivante :

Situation 3 A : cas humains isolés à l'étranger sans transmission inter-humaine ;

Situation 3 B : cas humains isolés en France sans transmission inter-humaine ;

Situation 4 A : cas humains groupés à l'étranger, limités et localisés, transmission inter-humaine limitée due à un virus mal adapté à l'homme ;

Situation 4B : cas humains groupés en France, limités et localisés, transmission inter-humaine limitée due à un virus mal adapté à l'homme ;

Situation 5A : larges foyers de cas groupés non maîtrisés à l'étranger ;

Situation 5 B : existence de cas humains regroupés en France.

Puis vient la **période pandémique** :

Situation 6 : pandémie grippale ;

Situation 7 : fin de vague de pandémie.

Le diagnostic de grippe aviaire doit être suspecté par un professionnel de santé devant un tableau clinique précis et une notion de contamination probable dans une région avec épizootie liée au virus H5N1.

Circuit d'alerte pré-pandémique (3A à 5A)

- Si les cas sont peu nombreux, les patients sont hospitalisés ;
- Si les cas sont nombreux sur une zone géographique donnée, le maintien à domicile est privilégié et seuls les patients présentant des signes de gravité sont hospitalisés.

Circuit pandémique (5B)

Des plans blancs élargis et des outils de coordination de tous les acteurs de santé en situation de crise sont mis en œuvre par le Préfet du département :

- Les patients sont maintenus à domicile tant que leur état clinique et leur condition psychosociale le permettent ;
- Délivrance de conseils de protection au patient ainsi qu'à son entourage ;
- Mise ou non sous traitement antiviral dans les 48 heures ;
- Organisation d'un suivi médical ;
- Suspension des prélèvements nasopharyngés à visée diagnostique.

2° - LES SOLUTIONS DE PRISE EN CHARGE :

- **Centre Hospitalier** (n'est pas du ressort du PCS) ;

- **Domicile** : un **centre de coordination sanitaire (CCS)** est mis en place au niveau de la commune pour :

- Assurer l'organisation et la mise en œuvre des soins à domicile,
- Répondre aux sollicitations des médecins, des SAMU, voire des patients,
- Assurer la présence de soignant,
- Assurer un soutien logistique en matière d'acheminement des masques antiviraux et autres produits de santé,
- Être un relais d'information entre le Préfet et le département.

Le centre est établi dans une structure existante comme le Centre Communal d'Action Sociale. Il dispose d'un médecin coordinateur et de personnel communal ainsi que d'une ligne téléphonique.

- **Les structures intermédiaires** concernent la prise en charge de personnes isolées, âgées ou en situation précaire dont l'état clinique ne nécessite pas une hospitalisation mais une surveillance pouvant difficilement être assurée à domicile. L'EHPAD est le lieu privilégié car il est doté de personnel soignant et de personnel associatif. Le centre de coordination sanitaire le prend en charge.

3° - LE RÔLE DE LA MAIRE :

La Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. La Maire se tient en liaison permanente avec le représentant de l'Etat et met en œuvre les dispositions du plan communal de sauvegarde. Elle s'appuie sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion ;
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise ;
- La protection des acteurs communaux de la crise.

Au niveau communal, les tâches indispensables concernent :

La police administrative :

- fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches,
- obligations de port de masques qui pourraient être décidées,
- restrictions ou interruptions de transports publics, etc.

Le maintien du lien social et sanitaire avec la population :

- recensement des besoins des personnes,
- coordination du bénévolat,
- incitation à la solidarité de voisinage, etc.

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

Le maintien des missions essentielles à la vie collective :

- état-civil,
- ramassage des ordures ménagères,
- production d'eau d'alimentation,
- traitement des eaux usées,
- maintien du chauffage collectif,
- services funéraires, etc.

La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible ;

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de son action, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

Face à une pandémie grave, la délégation des responsabilités devra s'exercer pleinement, à la fois dans un souci d'efficacité et de réponse rapide à l'urgence, et pour permettre aux niveaux supérieurs de se concentrer sur les problèmes pour lesquels leur intervention est indispensable.

La communication et l'information des populations sont un paramètre déterminant dans la gestion des crises, y compris au niveau de sa préparation (l'efficacité de la communication au moment de la crise dépend de la communication qui a été préparée avant la crise), de la diffusion de l'information sur l'actualité de la crise et sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de crise sur le territoire de sa commune, la Maire assure l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente, qui lui apportera son concours et s'assurera que le plan communal proposé est en cohérence avec les autres plans d'intervention de la crise dans le département.

4°- PLAN DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE PAIMPOL :

A - Prendre l'initiative de la communication dès le début de la pandémie :

Le présent plan prévoit le rôle des différents acteurs de la communication municipale :

➤ **Occuper le champ médiatique : mise en place d'un porte-parole :**

- l'objectif est de répondre à l'attente des médias et du grand public d'une manière structurée et cohérente en devenant l'émetteur identifié d'une information complète ;
- la Maire peut déléguer ou confier sa communication sur un domaine bien défini à un ou plusieurs adjoints, élus municipaux, fonctionnaires territoriaux, voire à d'autres intervenants ou relais d'opinion ;
- la Maire, ou la personne en charge de la communication, prendra rapidement l'initiative de la communication afin d'être identifié comme source de l'information communale.

➤ **La prise de parole :**

- lorsque la Maire ou la personne en charge de la communication s'exprime, il est nécessaire de fournir une information objective sur les risques, sur les mesures envisagées ou prises ainsi que sur les bons comportements à adopter ;
- la Maire ne doit s'exprimer que sur des données validées ou scientifiquement avérées ;
- l'impossibilité de répondre à une question, notamment dans le cadre des relations presse, doit toujours être expliquée ;
- la Maire informe la population sur la situation générale de sa commune, indique les mesures qu'elle a prises et la conduite à tenir, relaye les consignes et les recommandations des autorités préfectorales ;
- chacun à son niveau, doit s'exprimer dans son champ de compétence, sous réserve d'y avoir été autorisé par la Maire ou la personne responsable de la communication.

B - Organiser la communication de la Maire et la positionner dans le dispositif de communication de crise départemental :

➤ **Mise en place d'une cellule de communication de crise :**

- **la Maire crée une « cellule » de communication de crise** dès lors qu'elle estime que les conditions la rendent nécessaire.

Cette cellule a notamment pour fonction :

- de fournir à la Maire et élus municipaux des éléments de langage ;
- de rassembler, d'analyser et si besoin vérifier les informations entrantes ;
- d'identifier les cibles de la communication municipale, les outils et supports à mobiliser et à activer ;
- d'assurer la coordination avec les communicants des différents PC de crise (préfecture, hôpitaux) du département en partageant mutuellement leurs éléments de langage.

- **à défaut d'une « cellule de communication »**, la Maire organise une équipe de communication chargée de l'appuyer ainsi que les élus municipaux. Cette équipe aura notamment pour mission de préparer :

- les éléments de langage pour la Maire ;
- la communication en direction du grand public et des professionnels ;
- les relations avec les autorités préfectorales en termes de communication ;
- la communication interne en direction des services et agents.

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

➤ **Coordination de la communication entre le niveau local et départemental :**

Il est important que la communication locale s'insère dans le dispositif de communication de crise au niveau départemental.

La Maire informe le PC de crise mis en place par la préfecture ou la sous-préfecture sur la situation de sa commune et de la population et des initiatives prises pour informer la population.

La Maire doit veiller dans sa communication à l'unicité du message public et sa cohérence avec les différents émetteurs locaux : autorités préfectorales, communes environnantes, services de secours, de santé publique, etc.

A ce titre, les réseaux entre la commune et les services de l'Etat doivent être identifiés et entretenus et la communication avec d'autres municipalités encouragée.

5° - LA RÉPARTITION DES RÔLES DES INTERVENANTS ET LES MOYENS A MOBILISER :

Contrairement à d'autres situations d'urgence où la couverture médiatique est brève et concentrée, la demande d'information durant une pandémie grippale sera large et s'étendra sur une longue période.

En l'absence d'une bonne maîtrise du temps, la totalité des procédures et des moyens adaptés aux besoins d'information du public devront être prêts et activables le plus tôt possible, et maintenus opérationnels pendant plusieurs semaines, voire pendant plusieurs mois.

A - Le rôle de chacun :

Les personnes compétentes qui pourront, en cas de pandémie grippale, informer le grand public et les professionnels tout au long de la crise sont :

- La Maire de PAIMPOL,
- Les adjoints à la Maire et les conseillers délégués,
- Le Directeur Général des Services,
- Les membres du Conseil Municipal.

B - Les outils et moyens de communication à prévoir en amont :

Ce plan peut prévoir différentes actions de communication, préparées en amont à partir des informations mises à disposition par les pouvoirs publics :

- Site Internet,
- Affichage public par panneau lumineux,
- Envois de messages téléphoniques, SMS et/ou par messagerie Outlook (interne à la Mairie de Paimpol)
 - Elus du Comité de pilotage,
 - M. le Directeur Général des services de la Ville de Paimpol,
 - M. le Directeur des services techniques municipaux,
 - M. le Chef de la Police municipale,
 - Mme la Responsable du service réglementation,
 - M. le Directeur du Centre hospitalier.
- Messages radiodiffusés et télévisés,

- Véhicule « sono »,
- Véhicule de la police municipale avec haut parleur,
- Sonorisation du centre ville,
- Réunions téléphoniques collectives avec la presse,
- Information par sonorisation du centre-ville.

Le plan peut faire état des dispositifs immobiliers à organiser et des dispositions matérielles à prévoir :

- Salle de presse avec mesures de protections individuelles (distances entre les personnes, masques anti-projection, etc.),
- Equipements informatiques,
- Télécopieurs,
- Téléphone satellitaire en cas d'interruption de communication sur les réseaux ordinaires.

C - Information régulière de la population :

En situation de pandémie, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un bulletin de situation permettant à la population d'être tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation locale, à la manière des bulletins qui pourront être réalisés au niveau départemental, régional ou national.

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

B - PANDÉMIE GRIPPALE AVIAIRE

La menace d'une pandémie grippale aviaire est liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels).

Le dispositif national distingue ainsi trois périodes principales correspondant au classement de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La première période inter-pandémique est subdivisée en deux phases pour tenir compte de facteurs supplémentaires de préoccupation :

Phase 1 : pas de nouveau virus circulant chez l'homme.

Phase 2 : pas de nouveau virus circulant chez l'homme. Virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine.

La seconde période d'alerte pandémique (pré-pandémie) :

Phase 3 : infection humaine par un nouveau virus (pas de transmission interhumaine ou cas isolés à des contacts rapprochés).

Phase 4 : petits groupements (clusters) de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).

Phase 5 : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme).

La troisième période est la phase pandémique :

Phase 6 : forte transmission interhumaine dans la population.

La plupart des niveaux d'alerte indiqués ci-dessus peuvent représenter le niveau d'entrée direct dans la crise, sans avoir été précédés par les niveaux d'alerte moindres.

Pour chacun de ces niveaux, les services de l'Etat ont un rôle défini dans le plan gouvernemental « pandémie grippale ». Le ministre de la santé assure la coordination de la conduite opérationnelle de la crise sanitaire dès la phase 3 (alerte pandémique). Le ministre de l'intérieur peut se voir confier par le Premier ministre la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale en phase pandémique (situation 6 -phase 6 OMS) et peut également, si les circonstances l'exigent, recevoir cette mission dès la situation 4B - phase 4 OMS (cas humains groupés en France, limités et localisés).

1° - LE RÔLE DE LA MAIRE :

Afin de faciliter la coordination avec les services de l'Etat, la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, doit mettre en œuvre certaines mesures, selon les niveaux du plan gouvernemental consultable sur les sites des ministères chargés de la santé et de l'intérieur.

Ces mesures concernent l'organisation communale, la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistiques, la communication, les opérations funéraires.

En période inter-pandémique :

- Diffuser aux administrés les informations de la DDPP à destination des propriétaires d'élevages.
- Apporter un concours actif au recensement des élevages réalisés par la DDPP (déclaration de détention de volailles et/ou de gibier à plumes).
- Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires.
- Participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée.

En période d'alerte pandémique :

En phase pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de crise. Dans une situation d'une telle gravité, la Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Elle doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

Organisation communale - phases 1 à 5 :

La Maire doit :

- Désigner un correspondant « pandémie grippale aviaire » et transmettre ses coordonnées au Préfet et au Conseil Départemental. Ce correspondant peut être désigné pour une structure intercommunale.
- Mettre en place, lorsque les circonstances l'exigent, une cellule de veille. Ce service peut être le pilote des mesures à prendre.
- Constituer un annuaire de crise pandémique, en liaison étroite avec les services préfectoraux.
- Recenser les missions essentielles indispensables qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie grippale (état-civil, distribution de repas, ravitaillement de personnes isolées, gardes à domicile des enfants, police des funérailles et des lieux de sépultures).
- Formaliser un plan de continuité des services municipaux.
- Recenser les besoins en masques de protection FFP2 et FFP1 pour le personnel communal exposé (lieux publics, ou lors d'intervention auprès de la population malade), en phase pandémique. Transmettre ces données à la préfecture.
- Recenser les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité volontaires auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique pour aider les personnes isolées et/ou fragiles.
- Utiliser et renforcer les listes de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

PRÉSENTATION DES RISQUES DE LA VILLE - ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

- Mobiliser et sensibiliser le centre communal d'action sociale (CCAS) sur une menace d'une pandémie grippale (avec l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor).
- Recenser les lieux de stockage sécurisés ou susceptibles de l'être dans la commune (possibilité d'utiliser tout bâtiment communal). Transmettre ces données à la Préfecture.
- Recenser les moyens logistiques de la commune.
- Identifier les sites potentiels qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière.
- Recenser les sites de stockage de cercueils, cercueils hermétiques et de housses.
- Réaliser un annuaire avec les coordonnées des entreprises de pompes funèbres (p. 38), des fabricants et/ou distributeurs de cercueils les plus proches.

En période pandémique :

La Maire doit :

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.
- Mettre en place une cellule de crise municipale.
- Mettre en œuvre son plan de continuité des services municipaux.
- Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile, notamment par la prise en compte des populations vulnérables (personnes isolées et/ou fragiles), l'organisation des garderies pour les enfants non scolarisés, le ravitaillement alimentaire, la sensibilisation de la population sur le stockage de denrées alimentaires et essentielles à la vie courante.
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables identifiées préalablement.
- Diffuser des messages de recommandations au public en accord avec l'autorité préfectorale, par tout moyen disponible (panneaux lumineux, affiches, voiture sono, véhicule de la police municipale avec haut parleur, sonorisation du centre ville).
- Diffuser des messages d'alerte à la population en liaison avec l'autorité préfectorale.
- Prévoir un standard déporté ou numéro vert selon les moyens dont dispose la commune (téléphone satellitaire si possible).
- Transmettre des points de situation réguliers au Préfet.

ADRESSES UTILES POUR TROUVER LES DOCUMENTS ESSENTIELS

SITE GOUVERNEMENTAL :

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

SITE MINISTÈRE DE LA SANTÉ - ACCÈS PAR THÈME OU A LA UNE :

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL :

<https://www.anses.fr>

SITE INVS : (points réguliers sur la situation nationale)

<http://www.invs.sante.fr/surveillance/index.htm>

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE / INPES

<http://grippe-aviaire.inpes.sante.fr/rub02.asp>

<https://ansm.sante.fr/Dossiers/Pandemie-grippale/La-Grippe-A-H1N1-v>

VI - RÉQUISITION DES MOYENS PRIVÉS

Pilotage : Poste de commandement communal et/ou PC opérationnels.

POUVOIR DE RÉQUISITION DE LA MAIRE :

La possibilité reconnue à la Maire de réquisitionner des biens ou des personnes intervient dans les hypothèses où elle doit s'assurer autoritairement du concours d'une ou plusieurs personnes ou de la mise à disposition de moyens matériels dans l'exercice de ses activités de maintien de l'ordre public. **Ce pouvoir ne peut être exercé qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel. Le risque de trouble à l'ordre public doit être grave.**

La réquisition peut porter sur des personnes : elle porte alors directement et principalement sur la personne de son destinataire. S'agissant toutefois d'agents publics, la réquisition constitue plutôt une réquisition de services, qui porte sur l'activité du destinataire, et seulement indirectement sur la personne susceptible d'exercer cette activité. Justifiée par l'activité professionnelle du destinataire, et non par son identité, elle peut être étendue à tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations définies par l'autorité requérante.

Une telle réquisition pourra être individuelle ou collective. Elle permettra ainsi à la Maire, lorsqu'elle est compétente, de requérir les services municipaux et les moyens matériels correspondants.

En dehors du territoire de sa commune, la Maire doit demander une réquisition de moyens au Préfet.

MODALITÉS :

L'exigence d'un document écrit, signé et daté, cède dans les hypothèses où l'urgence interdit la rédaction d'un tel document. **Un ordre verbal suffit dans les circonstances exceptionnelles. Il est**

cependant souhaitable qu'il fasse l'objet d'une confirmation écrite dans les meilleurs délais. Si les circonstances le permettent, la réquisition pourra être notifiée par la Police municipale individuellement par un arrêté conforme.

S'agissant d'une réquisition collective, elle est portée à la connaissance du personnel intéressé soit par voie d'affichage apposée dans l'établissement en cas de travail en commun, soit par circulaire ou tout autre moyen de publicité approprié en cas de travail isolé. **Mais rien ne s'oppose en cas d'urgence à ce qu'une réquisition orale soit adressée collectivement à la catégorie d'individus qu'elle concerne.**

Les frais inhérents aux réquisitions sont supportés selon les mêmes modalités que les autres dépenses liées aux opérations de secours. La charge incombant aux communes est limitée aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

S'agissant de l'indemnisation des dommages subis par les personnes réquisitionnées, la collectivité pour le compte duquel une réquisition a été faite est tenue, dans le délai d'un mois à compter de la demande qui lui a été adressée, de verser à la personne requise ou, en cas de décès, à ses ayants droit une provision proportionnée à l'importance du dommage subi du fait des actes exécutés dans le cadre de cette réquisition. La collectivité est tenue de présenter à la personne requise (ou à ses ayants droit) une offre d'indemnisation. Cette offre est présentée dans un délai de trois mois à compter du jour où la collectivité reçoit de la personne requise la justification de ses préjudices.

L'article R. 642-1 du code pénal punit de l'amende prévue par les contraventions de la 2^{ème} classe « le fait, sans motif légitime, de refuser ou de négliger de répondre [...], en cas d'atteinte à l'ordre public ou de sinistre ou dans toute autre situation présentant un danger pour les personnes, à une réquisition émanant d'une autorité administrative compétente ». Ces dispositions s'entendent sans préjudice des poursuites disciplinaires susceptibles d'être engagées contre les agents publics pour les mêmes faits.

VII - SERVICES A LA POPULATION - SALLES COMMUNALES DE LA VILLE DE PAIMPOL

Désignation et coordonnées de la salle
<u>SALLE DES FÊTES DE PAIMPOL</u> Quai Loti
<u>SALLE DES FÊTES DE PLOUNEZ</u> Bourg de Plounez
<u>COMPLEXE SPORTIF DE KERRAOUL</u>
<u>GYMNASE DE KERRAOUL</u>
<u>VILLA LABENNE</u> Rue Bécôt
<u>CHATEAU BERTHO</u> Rue Bécôt
<u>SALLE DE RÉUNION</u> Mairie - Rue Pierre Feutren
<u>SALLE DE CRUCKIN</u> Rue de Cruckin
<u>SALLE DE KÉRITY</u> (sous la mairie annexe) Rue du Commandant Le Conniat
<u>HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</u> Rue Pierre Mendès France
<u>MAISON DES PLAISANCIERS</u> Quai Neuf
<u>CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN</u> Rue de Cruckin

SERVICES A LA POPULATION - SERVICES PUBLICS

➤ **CONSEILLER DÉPARTEMENTAL**
M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN
Conseil départemental : 02.96.62.62.22

➤ **POINT D'ACCÈS AU DROIT**
Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.16.53.14

➤ **PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR**
Préfet : M. Thierry MOSIMANN
Secrétaire générale : Mme Béatrice OBARA
11, place du Général de Gaulle - B.P. 2370
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02.96.62.44.22

➤ **SOUS-PRÉFECTURE DE LANNION**
9, rue Joseph Morand
22300 LANNION
Tél. : 02.96.46.74.46

➤ **SOUS-PRÉFECTURE DE GUINGAMP**
34, rue du Maréchal Joffre
22200 GUINGAMP
Tél. : 02.96.40.16.40

➤ **SOUS-PRÉFECTURE DE DINAN**
17, rue Michel
22100 DINAN
Tél. : 02.96.85.55.59

➤ **SAPEURS-POMPIERS (18)**
La Lande Baston
22500 PAIMPOL

Etat Major - SDIS
13, rue de Guernesey
22000 SAINT-BRIEUC

➤ **GENDARMERIE (17)**
Rue Jean Moulin
22500 PAIMPOL

C.O.R.G. Saint-Brieuc
(Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie)

➤ **Brigade Nautique Lézardrieux**

➤ **POLICE MUNICIPALE**
Mairie annexe de Kécity
49, rue du Commandant Le Conniat
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.31.86

SERVICES A LA POPULATION - SERVICES PUBLICS

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rue Pierre Mendès France
22500 PAIMPOL

SERVICE ADMINSTRATIF

Tél. : 02.96.55.30.50

SERVICE BATIMENT (électricité, plomberie, menuiserie, peinture)

SERVICE VOIRIE

SERVICE ESPACES VERTS

SERVICE DES ÉGOUTIERS

ÉCLUSES Quai de Kernoa

STADE CHARLES BOURCIER Bel Air

E.R.D.F. - G.R.D.F.

E.R.D.F. Bureau PAIMPOL
Tél. : 02.96.62.48.95

SAUR

Z A de Goasmeur - 12, chemin du Grand Pré
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.22.06.45.00 (service clientèle 8h00-20h00)

TRANSPORT FERROVIAIRE (C.F.T.A.)

Gare S.N.C.F. - Avenue du Général de Gaulle
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1, rue du Parc - CS 52256
22022 SAINT BRIEUC Cedex
Tél. : 02.96.62.47.00

PHARES ET BALISES

Le Port
22740 LÉZARDRIEUX
Tél. : 02.96.22.19.80

OFFICE DES H.L.M.

Côtes d'Armor Habitat
6, rue des Lys
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02.96.94.12.41

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (D.D.C.S.)

Regroupe :

- * **La DDJS**
- * **Le pôle social de le DDCCS**
- * **Une partie des services de la préfecture**
- * **Une partie de la DDTM**

1, rue du Parc
B.P. 2152
22021 SAINT BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02.96.62.08.09

Service Santé Environnement

20, rue Notre-Dame
22000 SAINT BRIEUC
Tél. : 02.96.60.42.20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (D.D. P.P.)

Regroupe :

- * **Les services vétérinaires**
- * **La concurrence, consommation, répression des fraudes**

9 rue du Sabot
B.P. 34
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02.96.01.37.10

Permanence consommateurs
21 Bd Clémenceau
BP 2112
22021 SAINT BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02.96.68.30.30

SERVICES A LA POPULATION - SERVICES MÉDICAUX

CENTRE HOSPITALIER

S.A.M.U. St Brieuc

Centre : 15 ou 112

Centre Hospitalier « Max Querrien »

Directeur : M. Patrick REMY

36, chemin de Kerpuns

CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

Tél. : 02.96.55.60.00

MÉDECIN SAPEUR POMPIER

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Cabinet médical de Kérity

Dr PLOUGOULM Philippe : 07.89.01.26.31

Dr HINGANT Serge : 07.69.88.38.86

3, rue de Beauport

22500 PAIMPOL

Cabinet médical Laënnec

Dr BECHU Thierry et Dr JOUANIN Sandrine

4 Bis, rue de la Marne

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.80.37

Dr ABGRALL Laurence

2, rue Pierre Feutren

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.22.45.04

Cabinet médical de Lanvignec

Dr GUIVARCH Yannick, Dr RESCHE Sylvain et Dr LE FLOCH

Yoann

10B, avenue Gabriel Le Bras

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.31.25

Cabinet médical rue de la Marne

22, rue de la Marne

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.19.00

Dr SOUL Anne-Sophie :

Résidence de la Vieille Tour

3, place de Bretagne

22500 PAIMPOL

Tél : 02.96.20.51.88

Dr de BEAUMAIS Philippe

Rue du Docteur Monjarret

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.81.45

Dr LE BOULCH Hervé

19, quai Loti

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.80.04

MÉDECINS GÉNÉRALISTES Orientation Acupuncture

Dr LE BLAIS Hervé

8, rue de Poulgoïc

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.57.02

CARDIOLOGUES

Dr MAFART Bertrand et Dr LE BERRE Dominique

10 place de Bretagne

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.74.06

PÉDIATRE

Dr SAVAJOLS Elodie

4 D, rue Chateaubriand

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.88.40

OTO RHINO LARYNGOLOGISTE

Dr LE GALL Yves-Marie

11, place de Bretagne

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.49.50

GASTRO ENTÉROLOGUE

Dr BRIAND Thierry

45, rue du Général Leclerc

22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.80.00

Fax : 09.71.70.14.83

SERVICES A LA POPULATION - SERVICES MÉDICAUX

DENTISTES

BOUREL Christophe

4, rue Sylvain Bertho
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.51.14

GUILLAUMEUX Jérôme

31, rue du Général Leclerc
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.75.45

LE CHAFFOTEC William

24, rue du 18 Juin
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.16.59.81

MAIZERAY Quentin

Avenue Chateaubriand
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.09.33

MARTIN PRIGENT Linda

24, rue du 18 Juin
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.16.11.33

SEBILLE KERNAUDOUR Hervé

1, rue de Beauport
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.92.40

ORTHODONTISTE

TIEC Armelle

5, place Gambetta
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.18.65

PSYCHOLOGUES

NIVON-ADANÉO Valérie

22, rue de la Marne
22500 PAIMPOL
Tél. : 06.72.78.63.37

DELEVAUX Aurélie

23, place du Martray
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.91.88 – 06.86.18.63.01

PSYCHIATRE

Dr LE MENTHEOUR Philippe

4, rue Pierre Feutren
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.08.30

PHARMACIENS

Pharmacie CORREIA / ROCHER

Centre Commercial CARREFOUR
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.52.34.08.27 – 06.13.60.77.31

Pharmacie BERNARD

Centre Leclerc - Route de Lézardrieux
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.27

Pharmacie COLLET

Place de la Vieille Tour
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.72

Pharmacie du Goëlo

13, rue du Général Leclerc
22500 PAIMPOL
Tél : 02.96.20.81.34

INFIRMIER(E)S

Cabinet infirmier LE SAOUTER - CHATEL - DELALANDRE - MOISAN - EVEN

10 ter, rue de la Marne - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.59.51

Cabinet infirmier ATTIMONT Catherine - DUPONT Yanne

2, rue de Goudelin - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.09.51

Cabinet infirmiers Paimpolais

THOMAS Catherine - LE ROUX Thierry - BOIN Annie--
DARGENTOLLE Céline - CHAUVEAU Jean-Bernard
Place de Verdun - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.91.36 ou 06.31.72.53.28

Cabinet infirmier GOLVEN Isabelle OBERTI Aline

19, quai Pierre Loti - 22500 PAIMPOL
Tél. : 07.67.28.30.39

Cabinet infirmier DE BEAUMAIS Vanessa – RABE Marie-Charlotte

6, rue du Docteur Montjarret - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06.10.01.48.59

Cabinet infirmier COZIC Pascal – KERAUTRET Alan

3, rue de Kernoa - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.12.02 ou 06.71.17.19.34

ORTHOPHONISTES

Cabinet CASTEL François - CASTEL ERAUSO Béatrice et LEJOSNE Julie

2, résidence les Jardins du Vieux Paimpol
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.73.38

CADORET Hélène

6, route de Kergrist - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.17.29

KINÉSITHÉRAPEUTES

MARTERET Julien

1, rue de Beauport - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.15.02

JEANNE Christel - BALAN Sarah - PAINDESTRE Yves - FALIZE Marie-Annick

5, place de Bretagne - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.75.12 - 06.09.02.00.98

SERVICES A LA POPULATION - SERVICES MÉDICAUX

KINÉSITHÉRAPEUTES (suite)

LE SCANFF Steren - SERREAU Xavier

19, quai Loti
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.77.77

PATOUT Manuel - TANGUY Xavier

3, avenue Chateaubriand
22500 PAIMPOL
Tél : 02.96.55.10.42

COLLET Corinne - LETTY Maryse - LE BOURDON Yannick -

HAMON Alexis - PELTIER Aurélie

Place de Verdun
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.71.17 – 06.83.02.43.73

DUREAULT Anne

4, rue de Minguen
22500 PAIMPOL

LEYS-BALANANT Sophie

34, rue de l'Eglise
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.56.13

PAIMPOL REEDUC - TOURET Marie - CARTON Nicolas

Bâtiment Maison d'entreprise
2, rue Capitaine Henri de Mauduit
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.16.50.44

ÉTIOPATHES

LE MALEFAN Nicolas

15, place Gambetta
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.08.62 ou 06.98.60.00.09

OSTÉOPATHES

DEMART Gilles

4, place de Verdun
22500 PAIMPOL
Tél. : 06.85.05.31.09- 07.80.32.92.65

ROBIN Marine

3, rue St Vincent
22500 PAIMPOL
Tél. : 06.06.94.73.01

PÉDICURES - PODOLOGUES

MARTY Ludovic

4A, place Chateaubriand
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.41.41

BOYER Charles - GOUEZEL Elodie

1, rue de Poulgoïc
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.48.11

LE PICARD Françoise - QUERVAREC Nina

11, place de Bretagne
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.46.52 – 06.70.81.64.08

LICHOU - GARANDEL Anne-Marie

1, place de Bretagne
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.93.13

LANYI Emmanuelle

31, rue du Général Leclerc
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.99.60

LABORATOIRE D'ANALYSES

EUROFINS LABAZUR BRETAGNE

30, avenue Général de Gaulle
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.36.55

AMBULANCES PRIVÉES

Ambulances LES GOÉLETTES

24, chemin de Goasmeur
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.82.20

Ambulances KERLEAU

Rue Yves Marie Le Guyader
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.59.89

TRANSPORT DE CORPS

Pompes funèbres GODEST-TOULLELAN

2, avenue de Guerland
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.75.86

SERVICE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)

1, rue du Parc
CS 32370
22020 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02.96.62.08.09

CENTRE ANTI-POISON

CHU Hôpital de Pontchaillou
2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES Cedex 9
Tél. : 02.99.59.22.22

SERVICES A LA POPULATION - ASSOCIATIONS

Croix Rouge

Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.15 78

Rotary Club

Tél. : 02.96.54.44.49 - 02.96.16.30.05

Secours Catholique

Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.93.58

Secours Populaire

Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.99

Saint-Vincent de Paul

Tél. : 02.96.20.60.89

Restos du Cœur

Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.77.28

Amicale des Donneurs de sang Bénévoles du Goëlo

Tél. : 02.96.20.58.83

Association pour la visite des malades dans les hôpitaux

Tél. : 02.96.55.92.56

Aide et Soins à Domicile (A.S.A.D.)

Centre Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.79.58

SERVICES A LA POPULATION - TERRE ET FORÊT / EAU ET NAUTIQUE

TERRE ET FORÊT

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Unité territoriale des Côtes d'Armor et du Finistère Nord
3, rue Stalingrad
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02.96.62.31.56

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE

Service départemental des Côtes d'Armor
1, rue Rabelais
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02.96.33.01.71

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE PAIMPOL

56 rue du Cdt le Conniat
22500 PAIMPOL
Tél. : 06.07.34.83.16

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES COTES D'ARMOR

Rue Prunelle
22190 PLÉRIN
Tél. : 02.96.74.74.29

EAU ET NAUTIQUE

EAU INTERIEURE

Garde pêche
Le Bourg - 22290 LANLEFF
Tél. : 02.96.22.34.21

Président :

25, rue Anatole Le Braz - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.71.42

EAU MARITIME

➤ **CROSS CORSEN**

➤ **Marine Nationale - SÉMAPHORE « Bréhat »**

➤ **S.N.S.M.**

➤ **Garde juré**

➤ **Météo France** - Tél. : 01.77.94.77.94

➤ **Météo Marine** - Tél : 32 01

➤ **Maison des Plaisanciers** - Tél. : 02.96.20.47.65

➤ **Police Portuaire**

➤ **Ecluse du Port**

➤ **Egoutiers**

➤ **Brigade de Gendarmerie nautique**

AFFAIRES MARITIMES

2, rue du Docteur Monjarret
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.35.00

BARGE ILE DE BRÉHAT

Transport sur l'Île de Bréhat
19, quai Pierre Loti
22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.96.06

NAUTIQUE

Dauphin Nautic

Quai Armand Dayot - 22500 PAIMPOL
Tél.:02.96.22.01.72

Paimpol Plaisance

Quai de Kerno - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.85.18

Bénéteau Cras Concessionnaire

ZAM Kerpallud - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.44.88

BREIZ Marine

ZAM de Kerpallud - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.22.00.29

PORT ADHOC

ZAM de Kerpallud - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06.99.98.63.63

Piscine ISLANDIA - Tél. : 02.96.20.54.57

Centre Nautique Les Glénans

Quai Loti - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.84.33

SERVICES A LA POPULATION - TRAVAIL ET FORCE

DÉPANNAGE VOITURES

Paimpol Dépan' 24h/24h

Garage LANDAIS

Rond Point de Penvern - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.33.80

GARAGE DE LA CÔTE

18, Quévezou - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.67.33

DÉPANNAGE POIDS LOURDS

Méca VI

ZA de Kerfot - 22500 KERFOT

02.96.20.73.98

Garage BOUDER

La Lande - 22290 TRESSIGNAUX

Tél. : 02.96.70.26.31

Armor Dépannage Manutention

M. LE ROUX Maurice

Z I de Bellevue - 22970 PLOUMAGOAR

Tél. : 02.96.44.47.87

Guingamp Poids Lourds

ZA Kergré - 22970 PLOUMAGOAR

Tél. : 02.96.11.96.96

GARAGES AUTOMOBILES

LANDAIS - CITROËN

1, rue Capitaine Henry Mauduit - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.33.80

RENAULT DACIA BODEMER AUTO

28, rue Raymond Pellier - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.35.35

GARAGE DE LA CÔTE

18, Quévezou - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.67.33

VOLKSWAGEN LE PIVER

28, rue Pierre Mendès France - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.70.90

AUTO MINUTE PAIMPOL

4, Chemin du Grand Pré - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.17.84

FIRST STOP PAIMPOL PNEUS ENTRETIEN

27, rue Pierre Mendès France - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.76.61

Garage FORD - GUERLAND Accessoires

Z.A. de Guerland - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.55.03.62

TALMONT SARL

Rue Raymond Pellier - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.96.20.46.63

PROFIL PLUS PAIMPOL SERVICES AUTO

Route de Lanvillon - 22500 PAIMPOL

Tél. : 02.52.34.09.12

Garage MECA – V.I.

Zone artisanale de Savazou - 22500 KERFOT

Tél. : 02.96.20.73.98

PEUGEOT COURTOIS AUTOMOBILES PAIMPOL

15, chemin de Savazou - 22500 KERFOT

Tél. : 02.96.20.83.64

CHAPALAIN

Zone artisanale Le Savazou - 22500 KERFOT

Tél. : 02.96.20.80.55

SERRURIERS

L'Artisan Breton

8 bis, allée des Bruyères - 22860 PLOURIVO

Tél. : 02.96.55.15.03

ROPERS David

19, boulevard des Ecoreuils - 22860 PLOURIVO

Tél. : 02.96.55.93.76

BRIENT Jean-Marie

Zone artisanale Keravel - 22470 PLOUEZEC

Tél. 02.96.16.45.44

PLOMBIERS

A.G.C.

50, chemin de Kerguémeest - 22500 PAIMPOL

Tél.: 02.96.20.91.00

M. ALLEK Michel

90 ter, route de Kergrist - 22500 PAIMPOL

Tél.: 06.34.24.71.31

M. ALLIOT Xavier

Z.A. chemin de Goasmeur - 22500 PAIMPOL

Tél.: 06.86.82.35.31

M. ALLOCA Johann

Z A Rue Penvern - 22500 PAIMPOL

Tél.: 02.96.20.80.84

SERVICES A LA POPULATION - TRAVAIL ET FORCE

PLOMBIERS (suite)

M. ANTOINE Jean-Michel

8, place Gambetta - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.99.42

M. BINARD Michel

11, lotissement « Les Pins » - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.90.65

M. LE CORRE Xavier

7, chemin de Kerguémeest - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.55.06.91

M. RICHARD Jean-Pierre

Ker Lan - Chemin de Goasmeur - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.81.74

M. RICHARD Alain

Le Savazou - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20. 50.05

COUVREURS

ENTREPRISE J.M. GUÉGAN

16, chemin de Goasmeur - 22500 PAIMPOL
Tél.: 09.73.31.85.39

M. LE CALVEZ Bruno

56, rue du Commandant Le Conniat - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.55.01.27

ENGINS DE LEVAGE

DAUPHIN NAUTIC

Quai Armand Dayot - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.22.01.72

PORT A SEC

Kerpalud - 22500 PAIMPOL
Tél.: 06.99.98.63.63

Ville de Paimpol

1 Nacelle

BENNE LOCATION

M. LE MICHEL Bertrand

28, chemin de Kernuet - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.96.07

VIDANGE - CURAGE

LE ROUX ASSAINISSEMENT

Kerderrien - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.91.16

CONSTRUCTION - MATERIAUX

POINT P

ZI de Goasmeur - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.81.67

Ets QUÉGUINER Matériaux

ZI Guerland - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.80.24

BRICOMARCHÉ

Zone d'activités de Penvern – 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.41.96

AGRICULTEURS

GAEC « Reconnu des Pins »

Chemin de Boutoul
Tél.: 02.96.20.51.11

EARL LE PAGE

Chemin de Kerbiguet
Tél.: 02.96.20.87.90

GAEC de Kérano

Kérano
Tél.: 02.96.20.55.47

SCEA KERVIC

Kervic
Tél. : 02.96.20.96.54

M. François LE GOASTER

Pen Crec'h
Tél. : 02.96.20.51.84

Ville de Paimpol

2 tractopelles / tronçonneuses

POLLUTION

Récupération de produit chimique

SARP OUEST (SANIT)
Zone artisanale Haute Lande - 22380 SAINT CAST LE GUILDO
Tél.:02.96.41.09.45

Récupération de carburant

LE MICHEL
28, chemin de Kernuet - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.96.07

SERVICES A LA POPULATION - ANIMAUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (D.D.P.P.)

9, rue du Sabot - 22440 Ploufragan
Tél.: 02.96.01.37.10

VÉTÉRINAIRES

M. COLMANT

8 rue de Penvern - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06.70.45.01.22

M. LE BRETON

20, rue du Général Leclerc - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.95.28

M. JESTIN - CLINIQUE VETERINAIRE DES ISLANDAIS

7, place Gambetta - 22500 PAIMOL
Tél.: 02.96.22.07.09

ÉQUARRISSAGE

SECANIM

ZI des Iles - 22170 PLOUVARA
Tél.: 02.96.73.97.59

CHENIL

CHENIL Service - SACPA

Rue Pierre et marie Curie - 22190 PLERIN
Tél.: 02.96.58.03.72

STATION ORNITHOLOGIQUE

OCEANOPOLIS

Port de Plaisance Moulin Blanc
29200 BREST
Tél.: 02.98.34.40.40

LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

Ile Grande - Castel Ere
22560 PLEUMEUR BODOU
Tél.: 02.96.91.91.40

ÉCHOUAGE DE MAMMIFÈRES - MAISON NATURE

Maison nature départementale de la baie de Saint-Brieuc

1, rue de l'Etoile - 22120 HILLION
Tél.: 02.96.32.27.98

S.P.A.

S.P.A. - Refuge de Leydour
2 Lieu Dit Leydour - 22450 POMMERIT JAUDY
Tél.: 06.49.87.79.25

S.P.A. refuge « La Briochine »

Chemin des Courses - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél.: 02.96.61.26.89

Association Protectrice des Animaux Abandonnés

Refuge APAA
La Garenne - 22420 TREGROM
Tél. : 07.78.39.99.27

ÉLAGAGE - ABATTAGE

GORIEU PAYSAGE

Le Savazou - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.52.34.03.64

ALLAINGUILLAUME PAYSAGE

Chemin de Kerano - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06.88.81.52.05

GUERN Miguel

Le Savazou – 22500 PAIMPOL
Tél. : 06.02.30.38.75

BRIGAND PAYSAGE

ZA de Kerfot - Route des Fougères - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.63 - 06.87.41.76.50

CENTRALE CANINE

155, avenue. Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS
Identification Tél.: 01.49.37.54.54
Administration Tél.: 01.49.37.54.00

DESTRUCTION NIDS DE GUÊPES

M. FRAVAL Loïc

13, Lot Croas Guennou - 22740 LEZARDRIEUX
Tél.: 06.84.29.02.43

PRESSE

QUEST-FRANCE

Rédaction Paimpol

Tél.: 02.96.55.30.40

<http://www.infolocale.com> pour les annonces à faire paraître dans le journal.

LA PRESSE D'ARMOR

Rédaction Paimpol

Tél.: 02.96.55.33.22

lapressedarmor@publihebdomas.fr

LE TELEGRAMME

Tél.: 02.96.20.89.30

paimpol@letelegramme.fr

RADIO

VARIATION

Fréquence FM : 96.0

34, rue St Marc - 22300 LANNION

Tél.: 02.96.14.01.41

radio@variationfm.com

CHÉRIE FM

Fréquence FM : 100.2

Zone commerciale Le Lion Saint-Marc - 22300 LANNION

Tél. : 02.96.14.16.30

RADIO BONHEUR

Fréquence FM : 99.1

6, rue Saint Alban - 22370 PLÉNEUF VAL ANDRÉ

Tél. : 02.96.63.00.63

contact@radiobonheur.com

France BLEU BREIZH IZEL

Fréquence FM : 96.9

16, quai Armez - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02.96.33.43.12

SERVICES A LA POPULATION - TOURISME

TRANSPORTS COLLECTIFS

BOUDER Evasion

La Lande - 22290 TRESSIGNAUX
Tél.: 02.96.70.26.31

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORT

7 Rue Max le Bail - CS 9210 - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél.: 02.96.68.31.20

TI-BUS

Tél. : 0810.22.22.22

TOURISME

Office de tourisme

Place de la République - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.83.16

CAMPING – CARAVANING

Camping municipal de Cruckin

Rue de Cruckin - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.78.47

HOTELS

Hôtel « Le Goas Plat »

33, rue de Goas Plat - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.93.54

Hôtel « Le Goëlo »

4, quai Duguay Trouin - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.82.74

Hôtel « Le K'Loys »

21, quai Morand – 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.40.01

Hôtel « Paimpol - Eurotel »

2, chemin de Kergroas - 22500 PAIMPOL
Tél.: 02.96.20.81.85

Hôtel « Le Terre Neuvas »

16, quai Duguay Trouin - 22500 PAIMPOL
Tél.:02.96.55.14.14

Hôtel « La Marne »

30, rue de la Marne - 22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.16.33.41

SERVICES A LA POPULATION - ECOLES - COLLEGES - LYCEES

Ecole maternelle privée

Ecole Sainte-Elisabeth - Saint Vincent

4, rue Henri Dunant
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.83.83

Ecoles maternelles publiques

Ecole Diwan Pempoull

2, chemin de Kerjicquel
22500 PAIMPOL
Tél. : 09.61.41.18.36

Ecole de Kerno

Rue Anatole le Braz
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.88.95

Ecole de Plounez

6, place du Bourg
22500 PLOUNEZ
Tél. : 02.96.20.46.67

Ecoles primaires publiques

Ecole Gabriel Le Bras

Rue Doyen Gabriel Le Bras
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.88.87

Ecole de Plounez

6, place du Bourg
22500 PLOUNEZ
Tél. : 02.96.20.46.67

Collège privé

Collège Saint Joseph

3, quai Loti
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.20.81.10

Collège public

Collège Marie-José Chombart de Lauwe

17, rue de Lanvignec
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.35.40

Lycées

Lycée Kerraoul

Avenue Doyen Gabriel Le Bras
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.34.30

Lycée Professionnel Maritime

1, rue Pierre Loti
22500 PAIMPOL
Tél. : 02.96.55.30.90

